



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance consultation publique du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 janvier 2025 à 18 h 30

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Georges Bourelle, Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Denis Chabot, Directeur aménagement urbain et patrouille municipale, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025 à 18 h 30

---

2025-01-001 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025 à 18 h 30, tel que soumis.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident indique que la communauté est unanime quant à la conservation du Bois Angell et demande si la prochaine étape consiste pour la Ville à définir le zonage.

Denis Chabot, Directeur aménagement urbain et patrouille municipale, et Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale, expliquent qu'une partie du Bois Angell est affectée à titre de « zone de conservation » et qu'une fois le certificat de conformité reçu, la Ville a l'obligation de s'assurer que tous les règlements municipaux sont conformes sur le Plan directeur. Dans une seconde phase, le zonage de la partie sud du Bois Angell sera affectée « zone de conservation ».

Une résidente demande si les parcs et les espaces verts seront conformes au Plan directeur. Elle demande si la zone située au nord de la maison de retraite Sunrise sera accessible au public.

Denis Chabot et Mireille Gascon mentionnent que cette zone en particulier est considérée comme un « secteur à transformer ou à construire ». L'actuel lotissement mène à l'intersection de Woodland et la zone pourrait devoir être rouverte pour des raisons d'accessibilité. D'autres concordances sont à faire prochainement, parcs et espaces verts y compris.

Un résident fait part de son inquiétude concernant l'abattage d'arbres dans le Bois Angell, il aimerait savoir qui surveille l'entrepreneur.

Denis Chabot indique que la surveillance est faite sous la supervision des spécialistes du Service des grands parcs du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Il explique que leur mandat est de sécuriser 30 mètres autour des sentiers. Il indique que Montréal est propriétaire du terrain. Il donne un exemple de travail effectué par le Service des grands parcs du Mont-Royal qui a éradiqué le nerprun dans le Bois Angell.

Une résidente demande pourquoi la protection des bâtiments patrimoniaux n'est pas incluse dans le Plan d'urbanisme.



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Denis Chabot et Mireille Gascon expliquent qu'un nouveau processus a été mis en place pour les maisons construites avant 1940. Les experts du ministère de la Culture et des Communications analysent le dossier et déterminent si des éléments patrimoniaux sont encore présents et, le cas échéant, quelle en est la valeur patrimoniale. Ils indiquent que la Ville travaille à l'ajout de paramètres au règlement afin qu'il soit plus précis. Notamment l'ajout de paramètres tels que « Intérêt patrimonial et architectural » et « Secteur de valeur exceptionnelle ».

Une résidente aimerait voir des cartes des rivières souterraines. Elle demande si une analyse est faite lorsqu'un projet est soumis à la Ville et si l'on tient compte du fait que Beaconsfield est construit sur des marais et des terres humides.

Son Honneur le Maire indique que la densité sera dictée par le gouvernement provincial et qu'une analyse est faite pour chaque projet soumis.

Un résident demande pourquoi il n'y aura pas de référendum.

Denis Chabot explique que les modifications sont obligatoires et exigées pour se conformer à l'agglomération, ce qui signifie que les projets de règlements n'ont pas besoin d'être soumis à un processus référendaire. Il précise que les modifications sont faites exclusivement à des fins de concordance.

Un résident indique que la présentation fait référence à 40 logements par hectare près des gares, alors qu'il lit ailleurs que la densité est plutôt de 140 logements par hectare.

Mireille Gascon répond que le nombre de 40 est celui prescrit au Schéma d'aménagement et de développement de 2015 et qu'éventuellement la Ville devra se conformer aux Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal qui sera adopté dans les années à venir, dont les projets actuellement adoptés prescrivent un minimum de 140 logements.

La période de questions se termine à 20 h 02.

#### 40. RÈGLEMENTATION

40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

---

2025-01-002

40.2 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

---

2025-01-003

40.3 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement BEAC-098-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

---

2025-01-004



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- 40.4 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme »
- 

2025-01-005

- 40.5 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
- 

2025-01-006

- 40.6 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
- 

2025-01-007

95. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
- 

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la consultation publique à 20 h 04.

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE**